



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité de la Caisse des écoles  
Séance du 29 juin 2023

Nombre de Membres en exercice :  
26

Nombre de membres présents : 15  
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

**OBJET :**

DE-CDE-23-06-1-10) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES ECHECS DE VINCENNES »

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures  
trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame la Présidente le jeudi 22 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme ODDON, M. MOULY, Mme RUFFENACH,  
M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. CHARDON, M. RIBET, Mme VERMANT,  
M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE,  
Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, M. SALOMEZ.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme SÉGURET, Mme GREINER, M. TOURNE,  
Mme SERVIAN, M. LEBEAU, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme FOURNIER, Mme  
BARRIERE, M. CATHERINE, Mme TRAN .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de mettre en place des ateliers d'échecs dans le cadre des activités pendant le temps méridien, pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant la proposition du Club « Les Echecs de Vincennes » répondant aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants de niveaux élémentaires.

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Approuve la convention avec Le Club « Les Echecs de Vincennes », sis 16 rue Charles Pathé à Vincennes (94300), pour l'organisation d'une activité d'initiation aux échecs pendant le temps méridien, en période scolaire les mardis et jeudis à partir 11h50 et jusqu'à 13h20, pour le prix de 52,50 € nets de taxes la séance, soit le montant total de 3 622,50 € pour 69 séances maximum, du 11 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la Caisse des écoles.

Pour extrait conforme,  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Présidente

*Signé*